

**Arrêté temporaire n°24-AT-0242
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE TREVIERE et IMPASSE DE TREVIERE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/11/2024 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 AURAY représentée par Laura LE MORILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/11/2024 ROUTE DE TREVIERE et IMPASSE DE TREVIERE,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ROUTE DE TREVIERE et IMPASSE DE TREVIERE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 12 novembre 2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- SAUR Morbihan
- La gendarmerie
- la police municipale
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- VOIRIE
- ESP VERTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.